

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H00

Approuvé par délibération n°2023/190 du 12/12/2023

Publié le 19/12/2023

Date de convocation : 10 novembre 2023

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **GARCIER** Clarisse, **MATTERA** Wendy, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra et **DONNEAUD** Chantal, MM. **BOUGUYON** Yvan, **BARNEAUD** Christophe, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*arrivé après la question n°1*), **MARTIN** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe* et **PIGNATEL** Agnès *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*.

MM. **ORTUNO** Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, **FORTOUL** Jacques *ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques* et **CAPEL** Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

Ordre du jour de la séance :

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2023 ET DU 26 OCTOBRE 2023.
2. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRESIDENTE ET LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE.
3. MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVUSP SIEGANT DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS.

RÉGIE UBAYE SKI

5. PROTOCOLE DE MANDAT ENTRE LA CCVUSP – REGIE UBAYE SKI ET L'ASSOCIATION ORION TICKET NEIGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE SKIEURS « ASSUR'GLISSE » SAISON D'HIVER 2023/2024.
6. COMPLEMENTS TARIFAIRES HIVER 2023-2024.

7. SITE DE SAINTE ANNE - HIVER 2023/2024 - TARIFS DES SECOURS SUR PISTES ET EVACUATIONS PAR AMBULANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE DE LA CONDAMINE-CHATELARD.
8. SITE DU SAUZE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE SAINT JEAN MONTCLAR.
9. SITE DU SAUZE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE PRALOUPE.
10. SITES NORDIQUES – EVENEMENTIELS SAISON 2023/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT.
11. SITE DU SAUZE – ACQUISITION D'UN ENGIN DE DAMAGE, CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE D'UN ENGIN DE DAMAGE

PERSONNEL

12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN TERRITORIAL AFFECTE AU SERVICE ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

FINANCES

13. MARCHE POUR LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE NON SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON ET LA REGIE UBAYE SKI – AUTORISATION À LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DU OU DES MARCHES.
14. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – AUTORISATION DONNEE À LA PRESIDENTE DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS.
15. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION (STEP) DE RIOCLAR – AUTORISATION À LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Régine BARDIN est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2023 ET DU 26 OCTOBRE 2023.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver les procès-verbaux des conseils de communauté du 18 octobre 2023 et du 26 octobre 2023, communiqués aux élus.

Mme la présidente rappelle que le PV du 18/10/2023 n'avait pas pu être approuvé lors de la dernière séance du conseil communautaire car ce document n'avait pas pu être transmis aux élus dans des délais suffisants.

Mme VAGINAY-RICOURT indique qu'elle s'abstiendra pour les 2 PV pour les raisons suivantes:

- *Sur le PV du 18/10/2023, il n'est pas mentionné que le temps de parole qui lui avait été accordé par la présidente a été limité à 2 minutes.*
- *Sur le PV du 26/10/2023, il est indiqué qu'en sa qualité de présidente de la CCVUSP, elle avait annoncé une situation financière dégradée de la communauté de communes ce qui est contraire à l'état réel des finances de la CCVUSP. « Je laisse une collectivité solide financièrement et en capacité de mener les projets que nous avons votés ».*

Par ailleurs, elle regrette que, lors de la dernière séance du conseil communautaire où elle était absente pour se rendre à l'annonce du Tour de France, la présidente n'ait pas évoqué les délibérations du conseil départemental faisant état des sommes de près de 4 M€ versées par le département au SMVA pour pallier les difficultés des stations de la Foux d'Allos et du Seignus. Elle indique que ces 4M€ de passifs seront transférés au nouveau syndicat suite à la fusion du SMVA et du SMAP.

Aucune autre observation n'étant émise, Mme la présidente procède au vote à main levée.

Le procès-verbal du 18 octobre 2023 est adopté à la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT s'étant abstenue.

Le procès-verbal du 26 octobre 2023 est adopté à la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT et M. Yvan BOUGUYON s'étant abstenus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire qui s'est tenu le 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT s'étant abstenue ;

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 octobre 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT et M. Yvan BOUGUYON s'étant abstenus ;

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2023.

M. Jean-Pierre FRANQUEBALME arrive après le vote de la question n°1.

2. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRESIDENTE ET LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE.

Le rapporteur est Mme la présidente.

Mme la présidente indique que, pour plus d'efficacité dans les prises de décisions qui ne nécessitent pas l'avis du conseil communautaire, des modifications de faible importance ont été apportées aux précédentes délégations. Ces modifications sont inspirées des communautés de communes ou d'agglomérations voisines.

Elle procède ensuite à la lecture de la délibération en expliquant les différentes modifications apportées aux délégations données à la présidente et au bureau communautaire selon les domaines :

En matière de finances et comptabilité publique :

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables : déléguée au bureau

En matière de commande publique :

- Exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord cadres : déléguée au bureau pour plus d'efficacité en cas de négociation

En matière d'assurance :

- Versement dans la limite de 30 K€ des indemnités de sinistres et perception du règlement amiable des situations litigieuses : déléguée à la présidente

En matière de domanialité :

- Aliénation de biens meubles et immeubles jusqu'à 500 € : déléguée à la présidente

En matière de ressources humaines :

- o Ce qui est délégué à la présidente :
 - Adoption et révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions : pour appliquer des mises en jour en cours de réalisation
 - Signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la CCVUSP et ses communes membres : pour des conventions de mise à disposition de personnels dans le cadre du dispositif « villages d'avenir »
 - Signature des conventions de mise à disposition de services entre la CCVUSP et ses communes membres : pour la mise à disposition de matériels avec du personnel de la CCVUSP auprès des communes membres
 - Signature des conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les emplois aidés : pour le recrutement par des CEUI ou CAE dans le cadre d'une politique de réinsertion professionnelle
 - Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de postes : dans le cadre de la mise en place de l'organigramme fonctionnel et de la réorganisation des services et dans le cadre de la modification éventuelle des dénominations de certains postes
- o Ce qui est proposé de déléguer au bureau
 - Adoption et révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et des services communautaires,
 - Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP,
 - Modification du règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus,
 - Modification du règlement des astreintes,
 - Modification du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires,
 - Adoption et modification du règlement des vacances.

En matière de partenariats :

- Délégué au bureau : Dépôt et renouvellement de candidatures à des labels et réponse à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la CCVUSP : pour répondre avec plus d'efficacité et de rapidité aux appels à projet

En matière de litiges et d'action en justice :

- Délégué la présidente : Saisie et représentation de la CCVUSP devant les instances de médiation et de conciliation.

Mme la présidente donne la parole à Yvan BOUGUYON qui remarque que pour les frais de mission des élus, des votes contre étaient exprimés en conseil communautaire et que cette notion étant maintenant déléguée au bureau, le conseil n'aura plus l'occasion de s'exprimer à ce sujet.

Mme la présidente répond que cette délégation concerne uniquement le règlement qui cadre les frais de mission et non le montant de l'indemnisation

Aucune autre remarque n'étant émise, Mme la présidente procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant voté contre pour elle et pour M. Miguel ORTUNO dont elle a le pouvoir, M. Yvan BOUGUYON et Mme Clarisse GARCIER s'étant abstenus.

Mme la présidente donne la parole à Mme VAGINAY-RICOURT qui explique son vote car, comme elle l'a exprimé précédemment, « le bureau n'est pas représentatif du territoire de la communauté de communes et de ses élus ». Elle ajoute « je suis contre toute délégation de pouvoir et je veillerai à ce que toutes les décisions soient strictement rapportées lors des conseils communautaires ».

Le conseil communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU sa délibération n°2023/146 du 18 octobre 2023 portant élection de la présidente de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2023/147 du 18 octobre 2023 portant détermination du nombre de vice-présidents de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2023/148 du 18 octobre 2023 portant élection des vice-présidents de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2023/149 du 18 octobre 2023 portant détermination du nombre des autres membres du bureau ;

CONSIDERANT que la Présidente, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant voté contre pour elle et pour M. Miguel ORTUNO dont elle a le pouvoir, M. Yvan BOUGUYON et Mme Clarisse GARCIER s'étant abstenus ;

- **DELEGUE** à la Présidente et au Bureau, pendant toute la durée de leur mandat, les attributions suivantes :

1°) En matière de finances et de comptabilité publique :

À la présidente :

- ✓ Réalisation des emprunts inscrits au budget et des ouvertures de lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € et autorisation de passer les actes nécessaires à cet effet,
- ✓ Paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice, avoués et experts,
- ✓ Prise en charge sur les sections d'investissement des budgets de toute dépense inférieure à 500 € HT dont le caractère de durabilité est avéré,
- ✓ Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ Signature des conventions de partenariat à titre gratuit,
- ✓ Abonnement à des revues administratives.

Au bureau :

- ✓ Création de régies d'avances ou de recettes,
- ✓ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

2°) En matière de commande publique :

À la présidente :

- ✓ Prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Prise de toute décision relative aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et ne dépassent pas 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déléguer au bureau les attributions suivantes :

- ✓ Exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord cadres.

3°) En matière d'assurance :

À la présidente :

- ✓ Versement dans la limite de 30 000 € et acceptation des indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance,
- ✓ Versement dans la limite de 30 000 € et perception du règlement amiable des situations litigieuses,
- ✓ Paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCVUSP dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance de la flotte automobile.

4°) En matière de domanialité :

À la présidente :

- ✓ Négociation, signature et exécution des conventions de passage amiable nécessaires pour tous travaux d'équipement, conclues à titre gracieux ou celles dont les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,
- ✓ Signature et exécution des conventions de mise à disposition de biens immobiliers à titre gracieux par les communes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté,
- ✓ Signature et exécution des conventions de mise à disposition de biens mobiliers à titre gracieux par la CCVUSP ou par un tiers,
- ✓ Signature et exécution des contrats de location (location simple ou location-vente pour du matériel) des biens meubles, immeubles ou matériels sous toute forme que ce soit (bail d'habitation, convention de courte durée, bail dérogatoire, bail civil, bail emphytéotique, bail commercial et bail professionnel) dans la mesure où les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,
- ✓ Signature et exécution des conventions d'occupation du domaine public dans la mesure où les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,
- ✓ Signature et exécution de la convention de déneigement pour l'accès à la STEP de Sainte-Anne,
- ✓ Aliénation de biens meubles et immeubles jusqu'à 500 €.

Au bureau :

- ✓ Aliénation de biens meubles et immeubles de 501 € à 7 700 €.

✓ Acquisition de terrains en vue d'aménagements cyclables ou en lien avec les mobilités douce et active (Pôles d'échanges multimodaux, voies cyclables etc.).

5°) En matière de propriété immatérielle :

À la présidente :

✓ Acquisition, dépôt, conservation, mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la CCVUSP.

6°) En matière de gestion administrative et territoriale :

Au bureau :

✓ Dépôt et demande de permis de construire ou autorisations de travaux pour tout ouvrage dont la réalisation et dont les crédits ont été inscrits aux budgets,

✓ Signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent.

7°) En matière de ressources humaines

À la présidente :

✓ Adoption et révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions,

✓ Signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la CCVUSP et ses communes membres,

✓ Signature des conventions de mise à disposition de services entre la CCVUSP et ses communes membres,

✓ Signature des conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les emplois aidés,

✓ Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de postes.

Au bureau :

✓ Adoption et révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et des services communautaires,

✓ Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP,

✓ Modification du règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus,

✓ Modification du règlement des astreintes,

✓ Modification du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires,

✓ Adoption et modification du règlement des vacances.

8°) En matière de partenariats :

Au bureau :

✓ Dépôt et renouvellement de candidatures à des labels,

✓ Réponse à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la CCVUSP.

9°) En matière de litiges et d'action en justice :

À la présidente :

✓ Saisie et représentation de la CCVUSP devant les instances de médiation et de conciliation,

✓ représentation de la CCVUSP, en défense ou en demande, devant toute juridiction de première Instance, en Appel ou en Cassation (instance au fond et en référé), à savoir entreprendre toutes actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la CCVUSP ou pour la défendre, les dossiers de toute nature auxquels la CCVUSP peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toute juridiction sans exception (judiciaire/administrative), qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse en être sa nature.

- **DECIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **PRECISE** que cette délibération est à tout moment révocable.
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

3. MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente indique qu'il s'agit de modifier les commissions thématiques suite au changement de l'exécutif et afin de mettre à jour ces commissions en fonction des thématiques de travail des vice-présidents ainsi que des services et du futur organigramme fonctionnel de la CCVUSP.

Elle détaille les thématiques des 8 différentes commissions à créer telles que nommées dans la délibération et précise que les 6 premières commissions sont des commissions permanentes alors que les 2 dernières se réuniront occasionnellement en cas de besoin.

Elle ajoute que la commission MAPA reste identique à la précédente, que sa composition est la même que celle de la commission d'appels d'offres et rappelle ensuite les membres actuels de ces commissions.

Elle rappelle les règles applicables à la composition des différentes commissions telles qu'énoncées dans la délibération.

Elle demande ensuite aux membres présents de désigner le ou les représentants de leurs communes aux différentes commissions.

Après désignation pour chaque commune et pour chaque commission des membres titulaires, Mme la présidente procède au vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Suite au vote, Mme la Présidente informe l'assemblée des horaires des commissions qui se tiendront la semaine précédent le conseil communautaire sur une seule journée. Les prochaines réunions de ces commissions sont prévues le 5 décembre 2023 :

- *Attractivité du territoire : de 16 h 00 à 17 h 30*
- *Attractivité 4 saisons : de 17 h 30 à 19 h 00*
- *Environnement : de 8 h 00 à 10 h 00*
- *Patrimoine : de 14 h 30 à 16 h 00*
- *Jeunesse et services au public : de 13 h 00 à 14 h 30*
- *Finances : de 10 h 00 à 12 h 30*

Le conseil de Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU sa délibération n°2020/49 du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU ses délibérations n°2020/57 du 21/07/2020, n°2020/151 du 20/09/2020, n°2020/180 du 17/12/2020, n°2021/77 du 27/05/2021, n°2022/42 du 14/04/2022, n°2022/124 du 06/10/2022 et 2022/162 du 7 décembre 2022 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques ;

VU sa délibération 2023/146 du 18/10/2023 portant élection de la présidente ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que ces commissions sont composées de conseillers titulaires. Tout conseiller titulaire empêché d'assister à une séance de commission peut se faire remplacer par un conseiller titulaire de sa commune ou par son suppléant (pour les communes ne comptant qu'un seul conseiller titulaire) ;

CONSIDERANT que la présidence de ces commissions est assurée par la présidente du conseil communautaire. Chaque commission désigne un rapporteur. Le rôle de ce rapporteur consiste à présenter les affaires étudiées par sa commission au Conseil de Communauté.

CONSIDERANT que chaque commission désigne par ailleurs un vice-président qui peut la convoquer et la présider si la présidente est absente ou empêchée.

Sur proposition de la présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de supprimer les **dix commissions thématiques intercommunales** actuelles.
- **DECIDE** de créer les **huit commissions thématiques intercommunales** suivantes :
 1. **Attractivité du territoire** : développement économique, propriétés et bâtiments communautaires, technologie de l'information et de la communication, politique européenne,
 2. **Attractivité quatre saisons** : Activités de pleine nature et sites naturels, Ski, Politique touristique « Lacs et montagne » et relations avec Ubaye Tourisme.
 3. **Environnement** : Assainissement, déchets, énergie, aménagement du territoire, gestion des risques naturels, SCOT,
 4. **Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye**
 5. **Jeunesse et services au public,**
 6. **Finances, budget, économies budgétaires,**
 7. **Statuts et affaires juridiques et sociales, gestion du personnel**
 8. **Commission Consultative des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) :**
- **FIXE** le nombre maximum de membres des commissions thématiques à vingt-six. Chaque commune a, au plus, autant de membres dans la commission que de sièges au sein du conseil communautaire.

- **ACCEPTÉ** qu'un conseiller municipal siège à titre permanent dans cette commission à condition qu'il ait été désigné en tant que membre titulaire au moment de la constitution de ladite commission, en lieu et place d'un conseiller communautaire de sa commune.

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE PROCLAMER les conseillers communautaires et les conseillers municipaux (CM) suivants élus membres des commissions :**

1. Attractivité du territoire : développement économique, propriétés et bâtiments communautaires, technologie de l'information et de la communication, politique européenne :

Barcelonnette	M. BARNEAUD Christophe, M. BOUGUYON Yvan, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme MATTERA Wendy, Mme VAGINAY-RICOURT Sophie.
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	Mme PIGEARD Isabelle (CM)
Faucon de Barcelonnette	Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	Mme OCCELLI Chloé, Mme PETETIN Christiane
Lauzet-Ubaye	Mme PIGNATEL Agnès
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. TALLON Denis (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. CIRIEZ Michel (CM), M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. CAPEL Denis, M. GASTON Arnaud
Val d'Oronaye	Mme DONNEAUD Chantal

2. Attractivité quatre saisons : Activités de pleine nature et sites naturels, Ski, Politique touristique « Lacs et montagne » et relations avec Ubaye Tourisme :

Barcelonnette	Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme GARCIER Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme VAGINAY-RICOURT Sophie
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	Mme PIGEARD Isabelle (CM)
Faucon de Barcelonnette	M. REYNAUD Bernard (CM)
Jausiers	M. FORTOUL Jacques
Lauzet-Ubaye	Mme BRUN Françoise (CM)
Méolans-Revel	M. BLERVAQUE Jean-François (CM)
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. SIGNORET Jean-Christophe (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, Mme OKROGLIC Dominique
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. CIRIEZ Michel (CM), M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. CAPEL Denis, M. GASTON Arnaud
Val d'Oronaye	M. DEMURGET Jacques (CM)

3. Environnement : Assainissement, déchets, énergie, aménagement du territoire, gestion des risques naturels, SCOT :

Barcelonnette	M. BOUGUYON Yvan, Mme MATTERA Wendy, Mme VAGINAY-RICOURT Sophie.
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. WALTHER Jacques (CM)
Faucon de Barcelonnette	M. REYNAUD Bernard (CM)
Jausiers	M. FORTOUL Jacques
Lauzet-Ubaye	M. SICELLO Manuel (CM)
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. AUDUREAU Eric (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, M. GARCIN Jean-François (CM)
Les Thuiles	M. LELLY Roland (CM)
Ubaye Serre-Ponçon	M. REYNAUD Frédéric, M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. BOUVET Patrick (Maire), M. CHATAGNER Simon (CM)
Val d'Oronaye	Mme DONNEAUD Chantal

4. Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye :

Barcelonnette	Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme MATTERA Wendy, Mme VAGINAY-RICOURT Sophie
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. GOTAB Michel (CM)
Faucon de Barcelonnette	Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	M. FORTOUL Jacques

Lauzet-Ubaye	Mme DOU-CHABAS Martine (CM)
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	Mme JANIN-REYNAUD Martine (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, M. GARCIN Jean-François (CM)
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. CIRIEZ Michel (CM), M. REYNAUD Frédéric
Uvernet-Fours	-
Val d'Oronaye	M. MALBE Xavier (CM)

5. Jeunesse et services au public :

Barcelonnette	M. BOUGUYON Yvan, Mme MATTERA Wendy, M. ORTUNO Miguel, Mme VAGINAY-RICOURT Sophie
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. ZURCHER Denis (CM)
Faucon de Barcelonnette	Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	Mme OCCELLI Chloé
Lauzet-Ubaye	Mme PIGNATEL Agnès
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	Mme SIGNORET Aurélie (CM)
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, Mme OKROGLIC Dominique
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. CLERJON Stéphane (CM), M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	Mme MERMET-GUYENET Amélie (CM)
Val d'Oronaye	M. DEMURGET Jacques (CM)

6. Finances, budget, économies budgétaires :

Barcelonnette	M. BOUGUYON Yvan, Mme VAGINAY-RICOURT Sophie
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. WALTHER Jacques (CM)
Faucon de Barcelonnette	Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	M. PELLOUX Jacques
Lauzet-Ubaye	Mme PIGNATEL Agnès
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. SIGNORET Lionel (CM)
Saint-Pons	Mme OKROGLIC Dominique
Les Thuiles	Mme HONORE Françoise (CM)
Ubaye Serre-Ponçon	M. REYNAUD Frédéric, M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. BOUVET Patrick (Maire)
Val d'Oronaye	M. PALLUEL Olivier (CM)

7. Statuts et affaires juridiques et sociales, gestion du personnel :

Barcelonnette	Mme VAGINAY-RICOURT Sophie.
Condamine-Châtelard	Mme JACQUES Elisabeth
Enchastrayes	M. GOTAB Michel (CM)
Faucon de Barcelonnette	Mme GARCIER-RICHAUD Hélène
Jausiers	M. FORTOUL Jacques
Lauzet-Ubaye	Mme PIGNATEL Agnès
Méolans-Revel	M. MILLION ROUSSEAU Daniel
Saint-Paul-sur-Ubaye	M. ISOARD Bernard
Saint-Pons	Mme BARDIN Régine, Mme OKROGLIC Dominique
Les Thuiles	Mme REYNAUD Sandra
Ubaye Serre-Ponçon	M. REYNAUD Frédéric, M. TRON Jean-Michel
Uvernet-Fours	M. BOUVET Patrick (Maire), M. CAPEL Denis
Val d'Oronaye	Mme DONNEAUD Chantal

8. Marchés à procédure adaptée :

Membres titulaires

- Elisabeth JACQUES, présidente +
1. M. BOUGUYON Yvan
 2. M. FORTOUL Jacques
 3. Mme OKROGLIC Dominique
 4. M. PELLOUX Jacques
 5. M. TRON Jean-Michel

Membres suppléants

1. Mme BARDIN Régine
2. M. REYNAUD Frédéric

- **DIT** que cette délibération abroge les délibérations n°2020/49 du 10 juillet 2020, n°2020/57 du 21/07/2020, n°2020/151 du 20/09/2020, n°2020/180 du 17/12/2020, n°2021/77 du 27/05/2021, n°2022/42 du 14/04/2022, n°2022/124 du 06/10/2022 et 2022/162 du 07/12/2022 susvisées ;

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente indique en préambule qu'elle a contacté les élus communautaires au sujet de cette délibération qui doit être prise suite au changement de gouvernance de la CCVUSP et à la nécessité de faire représenter la CCVUSP dans les organismes extérieurs par les nouveaux vice-présidents en charge des thématiques concernées.

Elle propose donc de renouveler les représentants de la CCVUSP dans ces différentes instances suite au changement politique majeur au sein du conseil communautaire.

Elle souligne que c'est à sa demande que les différents membres de ces organismes, par bonne volonté, ont accepté de quitter leur poste de représentant pour laisser siéger les nouveaux membres de l'exécutif et indique que certains élus ont souhaité conserver leur siège tels que Miguel ORTUNO qui reste membre représentant à l'association « Planète Jeunes » ou Mme VAGINAY-RICOURT qui reste membre représentante au SMADESEP.

Suite aux remarques exprimées par certains membres de l'assemblée, notamment Chloé OCCELLI, Daniel MILLION-ROUSSEAU et Yvan BOUGUYON, Mme la présidente confirme que ce n'est en aucun cas une démission des anciens membres mais un renouvellement, à sa demande, suite au changement politique majeur de la gouvernance de la CCVUSP.

Mme la présidente propose de procéder à un vote à main levée pour l'ensemble des désignations dans les différentes instances. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'association Ubye Tourisme :

Suite à la démission d'Hélène GARCIER-RICHAUD en tant que membre de droit au sein de l'association Ubye Tourisme, Mme la Présidente demande à l'assemblée s'il y a des candidats à ce poste.

Mme la présidente se porte candidate et est désignée membre de droit à l'association Ubye Tourisme à l'unanimité des membres présents et représentés.

Suite à la remarque de Chloé OCCELLI concernant les représentants des communes au sein de cette association, Mme la présidente rappelle qu'historiquement les communes qui ont des représentants au sein de cette association sont celles qui géraient un office de tourisme sur leur territoire avant la reprise de la compétence par la CCVUSP. Elle redonne ensuite la liste des représentants de ces communes au sein de l'association Ubye Tourisme.

Pour le GAL « Alpes et Azur » :

Mme la Présidente propose de maintenir Agnès PIGNATEL en tant que membre titulaire et de désigner Hélène GARCIER-RICHAUD également en tant que membre titulaire afin que ces 2 vice-présidentes, en charge des thématiques en lien avec cette instance, puissent y siéger. Elle propose ensuite de désigner Chloé OCCELLI en tant que membre suppléant.

Suite à un vote à main levée, Hélène GARCIER-RICHAUD est désignée membre titulaire à la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT pour elle et pour M. Miguel ORTUNO dont elle a le pouvoir, Mme Clarisse GARCIER, M. Daniel MILLION ROUSSEAU, M. Christophe BARNEAUD pour lui et pour Mme Fabienne

BANCILLON BOË dont il a le pouvoir ayant voté contre et M. Yvan BOUGUYON s'étant abstenu pour lui et pour Mme Florence ALLEMANDI dont il a le pouvoir.

Daniel MILLION-ROUSSEAU explique son vote en indiquant que ce n'est pas contre Mme GARCIER-RICHAUD mais « parce qu'il ne trouve pas très correcte » la manière de procéder de la présidente pour remplacer les membres de ces instances.

Mme la présidente répond qu'elle a préalablement contacté Chloé OCCELLI pour lui faire part de sa volonté de positionner Mme GARCIER-RICHAUD en tant que titulaire et confirme que Mme OCCELLI lui a donné son accord.

Cholé OCCELLI remarque que les vice-présidents sont chargés de nombreuses représentations dans les différents partenariats, que cela constitue une importante masse de travail pour eux et que cette situation désengage totalement les autres élus communautaires des actions de la communauté de communes et de la représentation des Ubayens.

A la remarque de Chloé OCCELLI, Hélène GARCIER-RICHAUD rappelle que dans la précédente mandature la situation était similaire vis-à-vis des représentations dans les différentes instances.

Mme la présidente procède ensuite au vote à main levée pour la candidature de Chloé OCCELLI au poste de suppléant. Cette candidature est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La parole est donnée à Mme VAGINAY-RICOURT qui regrette la demande qui a été faite à Chloé OCCELLI de démissionner car, en tant que conseillère communautaire et non vice-présidente, elle a participé activement au programme LEADER.

Pour le SYDEVOM :

Au vu des disfonctionnements de cette instance, Mme la Présidente propose sa candidature et celle de Jean-Michel TRON en charge de la thématique déchets, pour siéger en tant que titulaires au comité syndical du SYDEVOM.

Suite à un vote à main levée, cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente rappelle ensuite le nom des membres suppléants.

Pour le SMADESEP :

Pour les postes de titulaires, Mme la Présidente propose les candidatures de Denis CAPEL en charge de la thématique « lacs » et Frédéric REYNAUD et pour les postes de suppléants, Mme la présidente propose les candidatures de Wendy MATTERA et Bernard ISOARD.

Aucun autre candidat ne se manifeste à la demande de la présidente.

Suite à un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, Denis CAPEL et Bernard ISOARD sont désignés membres titulaires et Wendy MATTERA et Bernard ISOARD sont désignés membres suppléants.

Pour le SRADDET et pour l'association AMORCE :

Mme la présidente propose la candidature de Jean-Michel TRON en tant que titulaire et aucun autre candidat ne se manifeste à sa demande.

Suite à un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Michel TRON est désigné membre titulaire.

Pour le comité de rivière du SMAVD

Mme la présidente propose la candidature de Jean-Michel TRON en tant que titulaire et aucun autre candidat ne se manifeste à sa demande.

Mme la présidente confirme avoir contacté Jacques FORTOUL qui continue à siéger au SMAVD en tant que vice-président de cette instance.

Suite à un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Michel TRON est désigné membre titulaire du comité de rivière du SMAVD.

Pour le conseil de surveillance de l'hôpital

Yvan BOUGUYON rappelle qu'il n'est pas démissionnaire et donne lecture du courriel qu'il a envoyé à la présidente par lequel il précisait qu'il ne désirait pas quitter cette instance à laquelle il est attaché et pour laquelle il a beaucoup œuvré.

A la demande de Mme VAGINAY-RICOURT qui souhaite savoir si les membres non-démissionnaires continuent à siéger, Mme la présidente répond par la négative en indiquant que lors d'un changement majeur de la gouvernance d'une collectivité en cours de mandat, la loi permet de modifier les personnes qui siègent dans les organismes extérieurs et c'est à ce titre que cette délibération est prise aujourd'hui. Elle donne l'exemple de la DLVA qui a procédé aux mêmes modifications lors de son changement de président.

A la remarque de Daniel MILLION-ROUSSEAU qui indique que les personnes n'ont pas démissionné mais ont été « virées » de leurs postes de représentants, Mme la présidente répond que les vice-présidents de la gouvernance précédente siégeaient dans ces différentes instances au titre des délégations et des thématiques dont ils avaient la charge. Par la délibération d'aujourd'hui il s'agit de corréliser la représentation au sein de ces instances avec la gouvernance nouvellement en place afin de permettre aux nouveaux vice-présidents de siéger dans les organismes en lien avec les missions qui leurs ont été confiées, comme cela était fait lors du mandat précédent.

Mme la présidente propose ensuite la candidature d'Hélène GARCIER-RICHAUD en tant que membre titulaire du conseil de surveillance de l'hôpital de Barcelonnette.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT pour elle et pour M. Miguel ORTUNO dont elle a le pouvoir, M. Yvan BOUGUYON pour lui et pour Mme Florence ALLEMANDI dont il a le pouvoir, Mme Clarisse GARCIER, M. Daniel MILLION ROUSSEAU, M. Christophe BARNEAUD pour lui et pour Mme Fabienne BANCILLON BOË dont il a le pouvoir, ayant voté contre ;

Daniel MILLION-ROUSSEAU précise qu'il n'a pas voté contre Hélène GARCIER-RICHAUD mais contre « le principe ».

Pour l'association Rivière Ubaye

Mme la présidente propose la candidature de Denis CAPEL en tant que membre titulaire.

Suite à un vote à main levée, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la présidente rappelle que Jacques FORTOUL est également titulaire.

Pour l'association Hautes Alpes Ski de Fond

Mme la présidente propose la candidature de Denis CAPEL en tant que membre titulaire.

Suite à un vote à main levée, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour le réseau Alerte Ubaye

Mme la présidente propose la candidature de Jean-Michel TRON en tant que membre titulaire.

Suite à un vote à main levée, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour le CNAS

Mme la présidente propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Suite à un vote à main levée, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'Agence du Développement 04 (AD 04)

Mme la présidente indique que le siège de représentant de la CCVUSP est vacant depuis 2 ans puisque Mme VAGINAY-RICOURT y siège en tant que représentante de la région SUD. Mme la Présidente propose sa candidature en tant que membre titulaire à l'AD 04.

Suite à un vote à main levée, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses délibérations n°2020/59 du 21 juillet 2020 et n°2022/163 du 07 décembre 2022 portant désignation des membres siégeant au sein de l'association « **Ubaye Tourisme** » ;

VU sa délibération n°2020/64 du 21 juillet 2020 portant désignation des membres siégeant au comité syndical du **Syndicat Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM)** ;

VU ses délibérations n° 2020/63 du 21/07/2020, n°2020/119 du 30/07/2020, n°2021/128 du 28 septembre 2021 et n°2022/125 du 6 octobre 2022 portant désignation des membres siégeant au **syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (SMADESEP)** ;

VU sa délibération n°2020/66 du 21/07/2020 portant notamment désignation des membres siégeant à l'association **Haute Alpes Ski de fond, au conseil de surveillance de l'Hôpital, à l'AD 04 et au CNAS** ;

VU sa délibération n°2020/123 du 29/09/2020 portant notamment désignation des membres siégeant à la commission **STRADDET** ;

VU sa délibération n°2021/03 du 28/01/2021 portant désignation d'un membre siégeant au conseil d'administration du **Réseau radio d'alerte** ;

VU sa délibération n°2021/103 du 05/07/2021 portant désignation d'un membre siégeant au conseil d'administration de l'association **AMORCE** ;

VU ses délibérations n°2022/128 du 06/10/2022 portant désignation des membres siégeant au comité de rivière du **syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)** ;

VU sa délibération n°2023/117 du 25/07/2023 portant désignation des membres siégeant au comité de programmation du **GAL « ALPES ET AZUR »** ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2121-33 du *CGCT*, il peut être procédé à tout moment au remplacement des conseillers ou délégués qui ont été désignés pour siéger dans des organismes extérieurs si cela conduit au bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

CONSIDERANT l'élection de la nouvelle Présidente et des nouveaux Vice-Présidents en date du 18 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'évolution des équilibres politiques au sein du conseil communautaire qui nécessite de revoir la représentativité de la CCVUSP au sein des autres organismes ;

CONSIDERANT la démission de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD en qualité de membre de droit de l'association Ubaye Tourisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouvel élu pour siéger à l'AD 04 suite à la vacance du poste de représentant de la CCVUSP occupé initialement par Mme Sophie VAGINAY RICOURT ; celle-ci siégeant en tant que représentante de la Région Sud ;

Après un vote à main levée proposé par la présidente pour l'ensemble des désignations ci-après et accepté à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) Association Ubaye Tourisme (AG)

(7 membres de droit)

CONSIDERANT la candidature de **Mme Elisabeth JACQUES** en qualité de **membre de droit**,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JACQUES en qualité de **membre de droit**,
- **RAPPELLE** la liste de membres de droit habilités à représenter la CCVUSP au sein de l'association (assemblée générale annuelle et conseil d'administration, ...) :

1. Mme Sophie VAGINAY RICOURT

2. M. Jean-Michel TRON
3. Mme Elisabeth JACQUES
4. M. Jacques FORTOUL
5. Mme DONNEAUD Chantal
6. M. Denis CAPEL
7. M. Albert OLIVERO

2) GAL « ALPES ET AZUR » (comité de programmation)

(2 membres titulaires et 2 membres suppléants)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **Mme Hélène GARCIER RICHAUD** au poste de titulaire en remplacement de **Mme Chloé OCCELLI** ;

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT pour elle et pour M. Miguel ORTUNO dont elle a le pouvoir, Mme Clarisse GARCIER, M. Daniel MILLION ROUSSEAU, M. Christophe BARNEAUD pour lui et pour Mme Fabienne BANCILLON BOË dont il a le pouvoir ayant voté contre et M. Yvan BOUGUYON s'étant abstenu pour lui et pour Mme Florence ALLEMANDI dont il a le pouvoir ;

- **DESIGNE** Mme Hélène GARCIER RICHAUD en qualité de **membre titulaire**, pour siéger au comité de programmation **GAL « Alpes et Azur »**.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant en remplacement de **Mme Hélène GARCIER RICHAUD**, désignée précédemment membre titulaire,

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **Mme Chloé OCCELLI** au poste de suppléante et son acceptation par l'intéressée ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Mme Chloé OCCELLI en qualité de **membre suppléant**, pour siéger au comité de programmation **GAL « Alpes et Azur »**.
- **RAPPELLE** la composition du GAL :

Titulaires

1. Mme Hélène GARCIER RICHAUD
2. Mme Agnès PIGNATEL

Suppléants

1. M. Jacques FORTOUL
2. Mme Chloé OCCELLI

3) SYDEVOM (comité syndical) :

(2 membres titulaires et 2 membres suppléants)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter **sa candidature** et celle de **M. Jean-Michel TRON** aux postes de titulaires en remplacement de **MM. Yvan BOUGUYON et Jacques FORTOUL** ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JACQUES et M. Jean-Michel TRON en qualité de délégués titulaires, pour siéger au comité syndical **du SYDEVOM** ;
- **RAPPELLE** la liste de membres de la CCVUSP siégeant **au comité syndical du SYDEVOM** :

Titulaires

1. Mme Elisabeth JACQUES
2. M. Jean-Michel TRON

Suppléants

1. Mme Sophie VAGINAY RICOURT
2. M. Albert OLIVERO

4) SMADESEP (Comité syndical) :

(4 membres titulaires et 4 membres suppléants)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **MM. Denis CAPEL et Frédéric REYNAUD** aux postes de titulaires en remplacement de **MM. Daniel MILLION-ROUSSEAU et Arnaud GASTON** ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE MM. Denis CAPEL et Frédéric REYNAUD** en qualité de délégués titulaires.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux nouveaux membres suppléants en remplacement de **MM. Denis CAPEL et Frédéric REYNAUD**, désignés précédemment membres titulaires,

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **Mme Wendy MATTERA** et **M. Bernard ISOARD** ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Mme Wendy MATTERA et M. Bernard ISOARD** en qualité de délégués suppléants,
- **RAPPELLE** la liste des représentants de la CCVUSP au sein du Comité Syndical du SMADESEP arrêtée comme suit :

Titulaires

1. **Mme Sophie VAGINAY RICOURT**
2. **M. Denis CAPEL**
3. **M. Frédéric REYNAUD**
4. **Mme Agnès PIGNATEL**

Suppléants

1. **Mme Wendy MATTERA**
2. **M. Jacques FORTOUL**
3. **Mme Hélène GARCIER RICHAUD**
4. **M. Bernard ISOARD**

5) STRADDET (commission) :

(1 membre titulaire)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **M. Jean-Michel TRON** au poste de titulaire en remplacement de **M. Yvan BOUGUYON** ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. Jean-Michel TRON** en qualité de membre titulaire ;

6) AMORCE :

(1 membre titulaire)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **M. Jean-Michel TRON** au poste de titulaire en remplacement de **M. Yvan BOUGUYON** ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. Jean-Michel TRON** en qualité de membre titulaire ;

7) SMAVD (Comité de rivière Durance) :

(1 membre titulaire)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **M. Jean-Michel TRON** au poste de titulaire en remplacement de **M. Jacques FORTOUL** ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. Jean-Michel TRON** en qualité de membre titulaire ;

8) HÔPITAL (conseil de surveillance) :

(1 membre titulaire)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **Mme Hélène GARCIER RICHAUD** au poste de titulaire en remplacement de **M. Yvan BOUGUYON** ;

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT pour elle et pour M. Miguel ORTUNO dont elle a le pouvoir, M. Yvan BOUGUYON pour lui et pour Mme Florence ALLEMANDI dont il a le pouvoir, Mme Clarisse GARCIER, M. Daniel MILLION

ROUSSEAU, M. Christophe BARNEAUD pour lui et pour Mme Fabienne BANCILLON BOË dont il a le pouvoir, ayant voté contre ;

- **DESIGNE Mme Hélène GARCIER RICHAUD** en qualité de membre titulaire ;

9) ASSOCIATION RIVIERE UBAYE :

(2 membres titulaires)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **M. Denis CAPEL** en remplacement de **M. Daniel MILLION ROUSSEAU** de son poste de titulaire ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. Denis CAPEL** en qualité de membre titulaire ;
- **RAPPELLE** la liste des représentants de la CCVUSP à l'association Rivière Ubaye arrêtée comme suit :

Titulaires

1. **M. Jacques FORTOUL**
2. **M. Denis CAPEL**

10) ASSOCIATION HAUTE ALPES SKI DE FOND :

(1 membre titulaire)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **M. Denis CAPEL** en remplacement de **M. Jacques FORTOUL** de son poste de titulaire ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. Denis CAPEL** en qualité de délégué titulaire ;

11) RESEAU ALERTE UBAYE (CA) :

(1 membre titulaire)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter la candidature de **M. Jean-Michel TRON** en remplacement de **M. Jacques FORTOUL** de son poste de titulaire ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE M. Jean-Michel TRON** en qualité de délégué titulaire ;

12) CNAS

(1 membre titulaire)

CONSIDERANT la proposition de la présidente de présenter sa candidature en remplacement de **Mme Sophie VAGINAY RICOURT** ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Mme Elisabeth JACQUES** en qualité de délégué titulaire ;

13) AD 04

(1 membre titulaire)

CONSIDERANT la candidature de **Mme Elisabeth JACQUES** ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE Mme Elisabeth JACQUES** en qualité de délégué titulaire ;

- **DIT** que les délibérations susvisées sont modifiées en conséquence.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

5. REGIE UBAYE SKI - PROTOCOLE DE MANDAT ENTRE LA CCVUSP/REGIE UBAYE SKI ET L'ASSOCIATION ORION TICKET NEIGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE SKIEURS « ASSUR'GLISSE » SAISON D'HIVER 2023/2024.

Le rapporteur est Mme la présidente.

En préambule, elle informe que, lors du dernier conseil d'exploitation, elle a été élue présidente de la Régie Ubaye Ski.

Elle procède ensuite à la lecture de la délibération.

Elle précise que la vente des assurances est en progression contrairement à la tendance générale dans les autres stations (paiements par carte bancaire incluant déjà une assurance pour le client).

Aucune remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que les skieurs (nordiques et alpins) sont sensibilisés à l'importance de contracter une assurance lors de l'achat de leur forfait ou redevance aux caisses ;

VU le protocole de mandat conclu entre la CCVUSP – Régie Ubaye Ski et l'Association Orion, relatif à la vente d'une assurance skieur à la journée ou à la saison sur les sites alpins du Sauze – Sainte-Anne – Larche et sur les sites nordiques et approuvé par sa délibération n°2019/179 du 12/11/2019 ;

VU ses délibérations n°2023/93 du 20 juin 2023 et n°2023/121, n°2023/122, n°2023/123 du 12 septembre 2023, fixant les tarifs pour la saison d'hiver 2023/2024 des sites alpins du Sauze, Sainte-Anne, Larche et des sites nordiques et notamment les tarifs « Assur'Glisse » comme suit :

- 3.50 € / jour pour Le Sauze et Ste-Anne alpins,
- 46.50 € / saison pour Le Sauze et Ste-Anne alpins
- 2.00 € / jour pour Larche Alpin
- 2.00 € / jour pour les Sites Nordiques

CONSIDERANT qu'il convient, compte-tenu de ces modifications de tarifs, d'approuver les nouvelles conditions de commissions d'acquisition revenant à la Régie Ubaye Ski sur le produit de ces ventes pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 novembre 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré

- **S'ENGAGE** à reverser conformément aux dispositions prévues par ledit protocole, le produit global de ces ventes, mensuellement au courtier Gras Savoye.
- **PREND ACTE** que la commission d'acquisition revenant à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » - Régie Ubaye Ski sur le produit de ces ventes s'élève à :
 - 1.51 € / Jour / Assur Glisse (Ste-Anne et Le Sauze)
 - 12.66 € / Saison / Assur Glisse (Ste-Anne et Le Sauze)
 - 0.13 € / Jour / Assur Glisse (Larche alpin)

➤ 0.97 € / Jour / Assur Glisse Fond (Larche et St-Paul-sur-Ubaye)

- **DIT** que les commissions perçues seront inscrites, chaque année, à l'article 7082 du budget de la Régie Ubaye Ski.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

6. REGIE UBAYE SKI – COMPLEMENTS TARIFAIRES HIVER 2023-2024.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente indique que cette délibération est nécessaire suite à quelques erreurs sur les tarifs votés précédemment.

Aucune remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2023-2024 ;

VU ses délibérations n°2023/93 du 20 juin 2023 et n°2023/121, n°2023/122, n°2023/123 du 12 septembre 2023, fixant les tarifs pour la saison d'hiver 2023/2024 des sites alpins du Sauze, de Sainte-Anne, de Larche et des sites nordiques ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications de tarifs suivants :

Site du SAUZE :

- Le forfait 7 jours consécutifs senior sera vendu au prix de 175 euros TTC. (Actuellement inscrit à 175,50 €).
- Le tarif sénior s'applique de 69 à 74 ans inclus (Actuellement inscrit de 57 à 74 ans inclus).
- Les tarifs colonies / classes de neige supportent une augmentation de approximativement 3% (Actuellement 6% d'augmentation inscrits) correspondant aux montants suivants :

TARIFS CLASSE DE NEIGE

	Hiver 2022/2023	+3 %	Proposition hiver 23/24	augmentation réelle en %	Infos complémentaires
3 heures consécutives / jour (matin ou après-midi)	7,50 €	7,72	7,80 €	4,00	support 1€ avec caution sur le compte client. Lors du retour des supports en fin de séjour la caution
Journée pour une même personne	13,50 €	13,90	13,90 €	2,96	

Réservés aux groupes de 10 personnes minimum (uniquement école primaire et collège) encadrés par une école de ski, y compris le week-end si le groupe ski les jours précédents ou suivants sur la station.

Application d'une gratuité pour 10 forfaits achetés.

Période de validité : hors vacances scolaires de la zone académique du groupe.

TARIFS COLONIE

	Hiver 2022/2023	+3 %	Proposition hiver 23/24	augmentation réelle en %	Infos complémentaires
demi-journée	16,00 €	16,48	16,50 €	3,13	support 1€ avec caution sur le compte client. Lors du retour des supports en fin de séjour la caution
Journée pour une même personne	21,00 €	21,63	21,70 €	3,33	

Réservé aux groupes de 10 personnes minimum, âgées de moins de 18 ans, encadrés par une structure de type lycée, centre de loisirs, colonie.

Application d'une gratuité pour 10 forfaits achetés

- Tarifications spécifiques pour les hébergeurs disposant d'une habilitation tourisme :

TARIFS HEBERGEURS HIVER 2023/2024

Tarifs réservés aux hébergeurs ayant une habilitation tourisme, et vendant ces forfaits dans le cadre d'un produit packagé.
 Tarifs TTC hors assurance.

	TARIFS PUBLICS DE BASE HIVER 2023/2024			TARIFS HEBERGEURS HIVER 2023/2024 -15% du tarif public de base			TARIFS HEBERGEURS HIVER 2023/2024 FORFAIT VALABLE ENTRE LE LUNDI ET LE VENDREDI EN JANVIER ET MARS HORS VACANCES SCOLAIRES TOUTES ZONES CONFONDUES -50% du tarif public de base			TARIFS HEBERGEURS HIVER 2023/2024 EN JANVIER ET MARS HORS VACANCES SCOLAIRES TOUTES ZONES CONFONDUES (pour les séjours 4 et 5 jours : forfaits incluant samedi et/ou dimanche) -25% du tarif public de base		
	ADULTE	ENFANT / JUNIOR	SENIOR	ADULTE	ENFANT / JUNIOR	SENIOR	ADULTE	ENFANT / JUNIOR	SENIOR	ADULTE	ENFANT / JUNIOR	SENIOR
4 heures consécutives	30,00 €	25,00 €	27,00 €									
journée	35,00 €	29,00 €	31,00 €									
séjour 2 jours consécutifs	65,00 €	54,00 €	58,00 €	55,20 €	45,90 €	49,30 €				48,70 €	40,50 €	43,50 €
séjour 3 jours consécutifs	95,50 €	81,00 €	84,00 €	81,10 €	68,80 €	71,40 €				71,60 €	60,70 €	63,00 €
séjour 4 jours consécutifs	124,50 €	105,00 €	109,50 €	105,80 €	89,20 €	93,00 €	62,20 €	52,50 €	54,70 €	93,30 €	78,70 €	82,10 €
séjour 5 jours consécutifs	151,00 €	126,00 €	132,50 €	128,30 €	107,10 €	112,60 €	75,50 €	63,00 €	66,20 €	113,20 €	94,50 €	99,30 €
séjour 6 jours consécutifs	176,00 €	146,00 €	154,50 €	149,60 €	124,10 €	131,10 €				132,00 €	109,50 €	115,80 €
séjour 7 jours consécutifs	198,00 €	165,00 €	175,00 €	168,30 €	140,20 €	148,70 €				148,50 €	123,70 €	131,20 €
séjour journée suppl. dès le 8 ^{ème} jour. Maxi séjour 15 jours.	21,00 €	18,00 €	19,00 €	17,80 €	15,30 €	16,10 €				15,70 €	13,50 €	14,20 €

Gratuité : - de 5 ans et 75 ans et plus sur présentation d'un justificatif d'âge.

Enfant/junior : 5 à 17 ans inclus, sénior : 69 à 74 ans inclus. Photo récente obligatoire à partir de 6 jours consécutifs.

Les tarifs remisés sont arrondis à la dizaine de centimes inférieure. Ces tarifs sont nets TTC hors assurance.

Saison hiver 2023/2024: du samedi 16/12/23 au lundi 01/04/2024, ouverture en continu sous réserve d'enneigement.

Pour information : périodes vacances scolaires toutes zones confondues : du 23/12/2023 au 07/01/2024 inclus, du 10/02/2024 au 10/03/2024 inclus.

Support en supplément : 2,50 € le support

Site de SAINTE-ANNE :

- Vente des tours de cou pour un montant de 10 € TTC (Actuellement 10,50€ inscrits).
- Les conditions de réduction concernant les personnes en situation de handicap sont modifiées comme suit :

REMISE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Skieur porteur du handicap, présent lors du retrait du forfait et présentant une carte CMI (taux d'incapacité d'au moins 80%) en cours de validité	Forfait journée gratuit
Accompagnant (si la carte CMI mentionne le besoin d'un accompagnant, ou certificat médical le mentionnant) présent lors du retrait et âgé d'au moins 16 ans, limité à 1 accompagnant maximum par skieur handicapé	Remise de 50% sur le tarif adulte, sur les forfaits : journée et piéton. Achat lié avec le forfait du skieur porteur du handicap.

- Vente de porte-clés au tarif de 4,00 €
- Tarif forfait « 7 jours liberté » adulte à 221,00 euros au lieu de 220,50 euros

Sites NORDIQUES :

- Il est précisé que le forfait saison à 77 euros est accessible par les propriétaires fonciers qui souhaitent en faire l'acquisition, dans les conditions définies par leur convention de servitude de passage, sans limite de date.

TOUS LES SITES de la Régie Ubaye Ski :

- Mise à disposition avec chauffeur des engins et véhicules :

MISE A DISPOSITION VEHICULES	2022-2023	+5%	2023-2024
TARIFS HORAIRES – TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE			
ENGIN DE DAMAGE AVEC CHAUFFEUR	170,00 €	178,50 €	178,50 €
MOTONEIGE AVEC CHAUFFEUR	90,00 €	94,50 €	94,50 €
AUTOMOBILE 4X4 AVEC CHAUFFEUR SUR TOUS LES SITES DE LA REGIE	210,00 €	220,50 €	220,50 €
CHARIOT TELESCOPIQUE AVEC CHAUFFEUR			178,50 €

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

7. REGIE UBAYE SKI – SITE DE SAINTE-ANNE HIVER 2023/2024 - TARIFS SECOURS SUR PISTES ET EVACUATIONS PAR AMBULANCE APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS AVEC LA COMMUNE DE LA CONDAMINE-CHATELARD.

Le rapporteur est M. Jean-Michel TRON.

Mme la présidente précise que les tarifs des secours des autres stations ne sont pas votés aujourd'hui du fait du non-renvoi des conventions signées par les communes concernées.

Elle précise que ces conventions doivent être rapidement retournées afin de les approuver au prochain conseil communautaire et de permettre l'ouverture de ces stations en décembre 2023.

Jean-Michel TRON donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, il procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre, pour assurer les secours, des moyens extra municipaux ; son Conseil Municipal, dans ces cas-là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent ;

CONSIDERANT que cette option a été choisie par le Maire de La Condamine, en demandant à la Communauté de Communes vallée de l'Ubaye Serre Ponçons - Régie Ubaye Ski, exploitant de la station de Ste Anne, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les tarifs de secours sur pistes sur le Domaine skiable de Ste Anne pour la saison d'hiver 2023-2024 ;

VU le projet de convention qui lui est soumis ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les tarifs TTC suivants :

Intervention du service des pistes - Secours sur pistes saison 2023-2024	
Petits soins, sans évacuation en traineau	Gratuits
Front de Neige	62,00 €
Zone A :	310,00 €
Zone B	464,00 €
Zone C	824,00 € + Frais réels

Secours par ambulance saison 2023-2024	
Ambulance vers le cabinet médical de Barcelonnette	280,00 €
Ambulance vers le cabinet médical du Sauze	300,00 €
Ambulance vers le cabinet médical de Pra Loup	320,00 €

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la distribution des Secours sur la Station de Ste Anne qui lui est proposée ;
- **AUTORISE** Jean-Michel TRON, 1^{er} vice-président, à procéder à sa signature ;
- **PRECISE** que les remboursements des frais de secours par la commune de la Condamine due à la Régie Ubaye Ski seront inscrits chaque année au budget annexe « Régie Ubaye Ski » section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7087 ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

8. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE SAINT JEAN MONTCLAR.

Le rapporteur est Mme la Présidente qui donne lecture de la délibération.

Elle précise que le stockage des explosifs à St Jean Montclar est nécessaire depuis 2 ans puisque le seul dépôt de Pra Loup n'est plus suffisant.

Aucune remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de stocker pour la période hivernale les explosifs nécessaires à la mise en œuvre du PIDA de la station du Sauze ;

CONSIDERANT l'absence de dépôt dédié au stockage des explosifs sur la station du Sauze. Une étude est en cours pour la construction d'un dépôt homologué et les services de la Régie sont en contact avec la Préfecture des Alpes -de-Haute-Provence pour finaliser au plus tôt cet ouvrage.

VU la nouvelle convention tripartite proposée par la commune de Montclar et la société Montclar Domaine Skiable. Les termes ne changeant pas hormis les noms des élus signataires.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention, et tout document y afférent.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

9. REGIE UBAYE SKI – LE SAUZE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE PRALOU.

Le rapporteur est Mme la Présidente qui donne lecture de la délibération.

Elle procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Jacques MARTIN qui souligne qu'une inquiétude persiste vis-à-vis de l'avenir du Sauze suite au vote du projet d'espace lumière et qui demande à la présidente quels sont les programmes d'investissement à venir sur la station du Sauze, Mme la présidente répond qu'elle a noté la grande inquiétude des élus et des socio-professionnels vis-à-vis des investissements que devra réaliser la CCVUSP sur le Sauze.

Jacques MARTIN demande à la présidente de confirmer que, dans le cadre du projet d'Espace Lumière, le département s'est bien engagé à prendre en charge les dettes de la Foux d'Allos et du Seignus et que la CCVSUP sera déchargée de ce poids financier afin d'investir dans les sites alpins et nordiques de Ste-Anne, Larche et le Sauze.

Mme la présidente répond qu'il est nécessaire de réaliser un équilibre des investissements dans les activités de pleine nature, de développement économique et pour la pérennité des stations de la vallée jusqu'en 2050.

Des réunions ont été organisées avec les services afin de poursuivre le travail sur le master plan du Sauze et d'engager la phase opérationnelle qui permettra de déterminer l'ensemble

des investissements à réaliser sur le Sauze pour sa pérennisation (liaison Sauze-Super Sauze et production de neige de culture). Un business plan type découlera de ce master plan afin de déterminer les besoins en équipements qui permettront de rentabiliser ces investissements (lits chauds, parking et liaison avec le cœur de vie qu'est le Sauze).

Ce master plan est aujourd'hui dans une dynamique plus opérationnelle, pas seulement axé sur un positionnement stratégique de la station, et sera bientôt présenté dans sa partie programme d'investissement, neige de culture, conversion lits froids/lits chauds, parking, etc.

Mme la présidente souhaite rassurer les socio-professionnels du Sauze concernant le projet de liaison Sauze-Super Sauze qui est dans une phase avancée et qui devra être réalisé au vu de l'ancienneté de l'appareil actuel existant.

Jacques MARTIN confirme la nécessité de remplacer cet appareil qui coûte très cher en grande inspection tous les 3 ans alors qu'un équipement neuf permettrait d'économiser en frais de fonctionnement.

Mme VAGINAY-RICOURT précise qu'elle est également rassurée concernant le projet de liaison Sauze-Super Sauze puisque le travail se fait dans la continuité de ce qui a été engagé précédemment. Concernant le litige avec l'ancien exploitant, elle souhaite connaître l'avancement de la conciliation qui devait avoir lieu.

Mme la Présidente répond que cette conciliation s'organisera en 3 rendez-vous dont les dates sont déjà fixées, entre la fin du mois de novembre et la fin du mois de décembre 2023.

Elle précise que ce sujet sera discuté en commission permanente voire en commission spéciale selon les résultats de cette conciliation. Au vu des sommes en jeu, il est essentiel que les élus communautaires soient informés et une commission spéciale pourrait être organisée en janvier 2024.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de stocker pour la période hivernale les explosifs nécessaires à la mise en œuvre du PIDA de la station du Sauze ;

CONSIDERANT l'absence de dépôt dédié au stockage des explosifs sur la station du Sauze. Une étude est en cours pour la construction d'un dépôt homologué et les services de la Régie sont en contact avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour finaliser au plus tôt cet ouvrage.

VU la nouvelle convention proposée par la Régie Pra Loup Ubaye 04. Les termes ne changeant pas hormis les noms des élus signataires.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention, et tout document y afférent.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

10. REGIE UBAYE SKI - SITES NORDIQUES – EVENEMENTIELS SAISON 2023/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT.

Le rapporteur est Mme la Présidente qui donne lecture de la délibération.

Elle précise qu'une nouveauté a été prévue cette saison : les Nordic Alpin Games à Ste Anne le 10 mars 2024 qui est un événement regroupant des pratiquants du ski alpin et du ski nordique. A ce titre, elle remercie la présidente de l'association Nordic Alpes du Sud qui porte ce dossier avec la CCVSUP.

Jacques MARTIN remercie madame la maire de Val d'Oronaye et souligne qu'il est important de promouvoir la haute vallée au travers des activités nordiques.

Mme DONNEAUD souligne qu'en effet la haute vallée est en attente d'un nombre plus important d'évènements organisés autour des activités nordiques.

Mme la présidente confirme que la régie Ubaye Ski travaillera sur la diversification des activités proposées sur la commune de Val d'Oronaye suite, notamment, aux difficultés rencontrées sur le site alpin de Larche.

Aucune autre remarque n'étant émise, Mme la présidente procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la CCVUSP, en vertu de sa compétence « Ski », organise et développe les pratiques hivernales des stations alpines et des sites et itinéraires nordiques de la vallée ;

CONSIDERANT que cette compétence est exercée par la « Régie Ubaye Ski », régie intercommunale à autonomie financière qui gère les stations alpines du Sauze, de Sainte-Anne et de Larche, ainsi que les sites nordiques de Larche, de Saint-Paul et du golf de Barcelonnette ;

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski organise, durant la saison d'hiver à venir, les évènements de promotion du nordique suivants :

- Saint Paul sur Ubaye – Promenades Nocturnes à la bougie les 27 décembre 2023 et 27 février 2024
- Larche – La Transfrontalière 2024, compétition longue distance populaire de ski de fond, date à définir
- Compétition FFS – 18 février 2024
- Barcelonnette / Saint Paul sur Ubaye – Journée Neige Pour Tous, découverte des activités nordiques adaptés aux différentes formes de handicap, le 8 février 2024
- Nordic Alpin Games, le 10 mars 2024
- Promotion Nordique (Participation à des salons, déplacements sur des manifestations, etc.)

CONSIDERANT que le coût de ces actions, comprenant le temps de travail du personnel dédié, les fournitures et la communication, a été estimé par le service nordique à 16 000.00 € TTC et peut faire l'objet d'un financement auprès du département à hauteur de 30% ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du département à hauteur de 30% du projet.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie, en dépenses de fonctionnement ski nordique.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

11. REGIE UBAYE SKI – SITE DU SAUZE – ACQUISITION D'UN ENGIN DE DAMAGE, CESSIION ET SORTIE D'INVENTAIRE D'UN ENGIN DE DAMAGE (ET DELIBERATION N°2023/095 RAPPORTEE).

Le rapporteur est Mme Dominique OKROGLIC qui donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, elle procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède sur son site du Sauze un engin de damage de marque KASSBOHRER et de modèle PISTENBULLY 400, numéro de châssis 824.10348 qui n'est plus en état de fonctionner (moteur hors service).

CONSIDERANT que ce véhicule figurant au registre inventaire sous le numéro ENGINDAMAGESAUZE03 est totalement amorti ;

CONSIDERANT qu'une consultation a pu être menée antérieurement, sur la base d'une procédure adaptée, et aboutir au choix arrêté dans la délibération n°2023/095 du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que cette dernière procédure, postérieurement à cette décision, a fait l'objet d'observation des services de contrôle de la légalité de la Préfecture, sur le type de procédure retenue qui n'était pas possible au regard du montant prévisionnel estimé de la prestation (350.000 €HT);

CONSIDERANT que la précédente procédure a donc été reprise sur la base des exigences et caractéristiques attendues pour un appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT les résultats de cette nouvelle mise en concurrence ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 novembre 2023 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Dominique OKROGLIC, vice-présidente,

Après délibéré,

• **DECIDE :**

○ L'acquisition de l'engin de damage proposé par l'ESE KASSBOHRER sise 455 Route de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, pour un montant de **358 900 € HT**.

○ De vendre cet engin de damage à cette même entreprise au prix de **8 000 € HT**.

• **DIT** que ce bien sera retiré du registre inventaire.

• **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Régie Ubaye Ski 2023, en section de fonctionnement (en dépenses au chapitre 042 article 675 ; en recettes au chapitre 77 – article 775), et en section d'investissement en recettes – au chapitre 042 article 2182.

• **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution des présentes décisions.

• **DIT** que la délibération n°2023/095 est rapportée.

• **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN TERRITORIAL AFFECTE AU SERVICE ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le rapporteur est Mme Dominique OKROGLIC qui donne lecture de la délibération.

Mme la présidente précise que ce recrutement est nécessaire car l'agent actuel a été recruté au service Natura 2000 de la CCVUSP. Son embauche au sein de Natura 2000 sera effective le 1^{er} février 2024 car le service assainissement est actuellement en sous-effectif et ne peut

pas se séparer d'un agent dans l'immédiat. L'ouverture anticipée du poste permettra de recruter un nouveau technicien assainissement dans les temps et avant que l'agent actuel prenne ses fonctions au service Natura 2000.

Aucune remarque n'étant émise, Mme OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conforter le service assainissement par la création d'un emploi permanent de **technicien assainissement** appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour assurer les missions de technicien assainissement, sur une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du **1er février 2024**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- ✓ Assainissement non collectif (SPANC) : diagnostics périodiques, diagnostics avant-vente, contrôles de conception réalisation, conseil aux particuliers ;
- ✓ Assainissement collectif : participation aux opérations d'exploitation (régie et DSP), participation à la conduite d'opérations de renouvellement ou d'investissement (reconnaitances, suivi de chantier, DT-DICT...), relations avec les usagers (expertises, demandes et contrôles de raccordements, instructions d'urbanisme, ...).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B** de **la filière technique** relevant du cadre d'emploi **des techniciens territoriaux au grade de technicien, technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien territorial principal de 1^{ère} classe**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^o du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure : Bac+2 type BTS GEMEAU ou équivalent (spécialités eau, assainissement, hydraulique, environnement, conduite d'opérations...)
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **13^{ème} échelon** du grade **de technicien territorial (IB : 597)** et supplément familial le cas échéant.

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC,

Après délibéré,

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

13. MARCHE POUR LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE NON SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON ET LA REGIE UBAYE SKI – AUTORISATION À LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DU OU DES MARCHES.

Le rapporteur est Mme Dominique OKROGLIC qui donne lecture de la délibération.

Elle précise que seulement 2 compagnies d'assurances ont répondu à l'appel d'offre : une compagnie a répondu pour 6 lots et une compagnie a répondu pour un seul lot.

L'augmentation globale est de l'ordre de 11% (environ 12 000 €) ce qui est assez modéré en comparaison des marchés lancés par d'autres communautés de communes.

Mme la présidente précise que le taux de sinistralité de la CCVUSP est assez faible.

Elle ajoute que la flotte minibus de la Régie Ubaye Ski devra être revue au vu des augmentations de cotisations d'assurances à venir pour ce type de véhicules.

Aucune autre remarque n'étant émise, Mme OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Dominique OKROGLIC, vice-présidente informe le conseil communautaire que les marchés relatifs aux contrats d'assurance de l'EPCI arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et qu'une nouvelle consultation a été lancée.

Elle précise que ce marché de prestations de services, d'une durée de quatre ans, a été mené selon une procédure formalisée, en distinguant les besoins de la CCVUSP de ceux de la Régie Ubaye Ski ; les lots ont été ainsi définis :

Lot n°1 : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes Protection juridique Protection fonctionnelle des agents et des élus » - CCVUSP

Lot n°2 : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes » - Régie Ubaye Ski

Lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » - CCVUSP

Lot n°4 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » – Régie Ubaye Ski

Lot n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexe » - CCVUSP

Lot n°6 : Assurance « Flotte automobile et risques annexe » - Régie Ubaye Ski

Lot n°7 : Assurance « Responsabilité civile ou Administrative des Risques Environnementaux » - CCVUSP

CONSIDERANT que le montant des prestations susvisées est estimé à environ **103 000 Euros TTC** par an, soit sur quatre ans à **412 000 Euros TTC** ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » de procéder, par la voie d'un appel d'offres ouvert, à une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurance ;

VU les résultats de la mise en concurrence qui a été menée ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2023 ;

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente,

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés à intervenir avec les entreprises déclarées adjudicataires par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de consultation, soit :

N° du lot	Objet	Entreprise	Montant TTC/an
1	« Responsabilité civile et risques annexes Protection juridique Protection fonctionnelle des agents et des élus » - CCVUSP	2 ABR ASSURANCES MMA / AZZURO ASSURANCES - MMA IARD	9 491,61
2	« Responsabilité civile et risques annexes » - Régie Ubaye Ski	2 ABR ASSURANCES MMA / AZZURO ASSURANCES - MMA IARD	16 881,43
3	« Dommages aux biens et risques annexes » - CCVUSP	2 ABR ASSURANCES MMA / AZZURO ASSURANCES - MMA IARD	14 925,32
4	« Dommages aux biens et risques annexes » – Régie Ubaye Ski	2 ABR ASSURANCES MMA / AZZURO ASSURANCES - MMA IARD	27 893,79
5	« Flotte automobile et risques annexe » - CCVUSP	2 ABR ASSURANCES MMA / AZZURO ASSURANCES - MMA IARD	9 216,90 (+ 1 931,86 pour la PSE « Auto-collaborateurs »)
6	« Flotte automobile et risques annexe » - Régie Ubaye Ski	GAN HUBERT ASSURANCES	26 504,69
7	« Responsabilité civile ou Administrative des Risques Environnementaux » - CCVUSP	SARRE ET MOASELLE - BHSI	5 232,00
TOTAL EN €TTC =			112 077,60 (*)

(*) soit +11,12% par rapport aux dépenses BP 2023 (100 860,74 €TTC)

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année aux articles 6161-6162-6168 du budget principal et des budgets annexes de la CCVUSP les crédits nécessaires au paiement de ces prestations.

14. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – AUTORISATION DONNEE À LA PRESIDENTE DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS.

Le rapporteur est Mme Dominique OKROGLIC qui donne lecture de la délibération.

Mme la présidente précise que le taux de sinistralité de la CCVUSP est élevé pour ce type d'assurance ce qui est pénalisant notamment concernant la maladie ordinaire des agents IRCANTEC pour laquelle les assureurs ne souhaitent pas couvrir ce risque sans franchise.

Aucune autre remarque n'étant émise, Mme OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCVUSP de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des prestations mises à sa charge en application des dispositions de l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'échéance du contrat actuel fixée au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le montant des prestations est estimé à **65 000 €** annuel soit **130 000 €** sur deux ans.

VU les résultats de la mise en concurrence, lancée le 14 septembre 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée ;

VU l'avis favorable de la commission « MAPA » réunie le 14 novembre 2023 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, vice-présidente,

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés à intervenir avec les entreprises attributaires et tous documents relatifs à la présente décision, suivant les caractéristiques suivantes :
 - **lot n°1 : garanties des risques statutaires des agents relevant du régime de la CNRACL :**
 - Entreprise retenue : **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE** siège social Immeuble quai 33 – 33/34 quai de Dion Bouton – CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex.
 - Taux : **5.11 %**.
 - Etendue des garanties : *longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle et décès.*
 - **lot n°2 : garanties des risques statutaires des agents relevant du régime de l'IRCANTEC :**
 - Entreprise retenue : **CNP ASSURANCES** domiciliée 4 , Pro cœur de ville 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
 - Taux : **1.80 %**
 - Etendue des garanties : *maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, grave maladie, maladie professionnelle, AT maternité, paternité, adoption, frais annexes.*
- **FIXE** la durée du marché à **un an**, reconductible une fois sans formalité pour la même période soit jusqu'au **31/12/2025**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024 et 2025.

15. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION (STEP) DE RIOCLAR – AUTORISATION À LA PRESIDENTE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE.

Le rapporteur est Jean-Michel TRON qui donne lecture de la délibération.

Mme la Présidente précise que les travaux débuteront en avril 2024.

A la remarque de Daniel MILLION-ROUSSEAU concernant ces travaux qui se poursuivront pendant l'été dans une zone proche d'un camping et qui pourraient occasionner du bruit et de la poussière, Mme la Présidente confirme que le cahier des charges des travaux avec les entreprises devra prévoir des modalités d'atténuation de ces désagréments et qu'une vigilance accrue sera portée vis-à-vis de ces points.

Aucune autre remarque n'étant émise, Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean-Michel TRON, vice-président, informe le conseil communautaire que le secteur de Rioclar (commune de Méolans Revel) nécessite la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le projet comprend :

- La création d'un nouveau poste de relevage,
- La création d'une nouvelle station d'épuration de type bio-disque + filtre planté de roseaux + infiltration,
- La démolition des ouvrages et bâtiments non réutilisés,
- En tranche optionnelle 1, le dévoiement du réseau d'assainissement gravitaire en amont de la RD 900. Le délai d'affermissement de cette tranche optionnelle est de 12 mois à compter de la date de remise des offres.

Le marché porte sur les études d'exécution réalisées à partir du projet des installations proposées par l'entreprise dans son offre puis sur leur exécution et leur mise en route. La description des ouvrages de traitement et du réseau de transfert et leurs spécifications techniques étaient indiquées dans le CCTP.

Enfin, conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, l'entrepreneur pouvait proposer une offre variante s'il le souhaitait, sans que celle-ci soit accompagnée d'une offre de base.

L'offre variante proposée par le candidat devait apporter des avantages déterminants sur l'offre de base en ce qui concerne :

- Le coût d'investissement et le coût d'exploitation ;
- L'amélioration des performances attendues ;
- Des facilités de réalisation, d'entretien et d'exploitation.

L'entrepreneur devait justifier les avantages de son offre variante et l'intérêt des dérogations faites au CCTP. Il devait les lister de manière exhaustive dans un tableau récapitulatif avec les articles du CCTP concernés et les détailler de manière précise.

Le marché a été estimé à 1 560 000,00 €HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°1 = 1 485 000,00 €HT + 75 000,00 €HT).

Il précise que ce marché de travaux, d'une durée de 36 semaines (hors période de préparation, mise en route et TC n°1), a été passé selon une procédure adaptée ouverte.

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » de procéder, par la voie de procédure adaptée, à une consultation pour la construction de la nouvelle STEP de Rioclar ;

VU les résultats de la mise en concurrence qui a été menée ;

VU l'avis de la commission consultative pour l'attribution des MAPA réunie le 14 novembre 2023 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président,

Le Conseil de Communauté,

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché à intervenir avec le groupement d'entreprises selon les caractéristiques suivantes :

Entreprise	Solution retenue	Montant total en €HT
Groupement SAS ODE / EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	Variante	1 482 000,00

- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe assainissement 2023 – Section d'investissement – Article 2315 Opération n°1028.

16. QUESTIONS DIVERSES.

➤ **Protection fonctionnelle des élus**

Mme VAGINAY-RICOURT a demandé le 05/11/2023 d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. La note du conseil juridique de la CCVUSP relative à ce sujet étant arrivée le 13/11/2023, cette question n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et sera inscrite au prochain conseil communautaire.

➤ **Dates des prochaines réunions**

Conférences des maires : 28/11/2023 à 18h00 en présence de la présidente du département et de M. Dalmasso qui présenteront la nouvelle contractualisation départementale de solidarité territoriale

CST : 01/12/2023

Commissions thématiques : 05/12/2023 toute la journée

Prochain conseil communautaire : 12/12/2023 à 18h00

Spectacle de Noël de la CCVUSP : 13/12/2023 à 18h00 au théâtre El Zocalo

➤ **Inscription de questions à l'ordre du jour du prochain communautaire**

Mme la présidente indique que ces demandes doivent être précisées par écrit auprès des services.

Clarisse BALLADUR : dossier concernant le Chemin du Gaudissard

Daniel MILLION-ROUSSEAU : travaux d'urgence sur le torrent de l'Abeous au niveau d'un passage à gué et d'une canalisation d'eau potable.

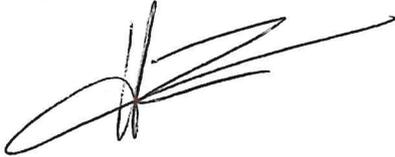
Mme la présidente répond que la question de ces travaux ainsi que ceux du torrent du Gaudissart sera étudiée en commission dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Un travail sera également fait par les services sur la définition, le cadre et le financement de l'exercice de cette compétence par la CCVUSP auprès des communes.

Mme VAGINAY-RICOURT : demande de fonds de concours pour la salle Jean FERNANDEZ pour un montant de 150 000 € (somme inscrite au budget 2023 de la CCVUSP)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

La secrétaire de séance
Régine BARDIN



La Présidente,
Elisabeth JACQUES

